

**COMMUNE D'ELOISE**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT A L'OCCASION**  
**D'UNE COURSE DE CYCLISTE SUR LE**  
**COMMUNE**

Arrêté n° 2024-026

LE MAIRE D'ELOISE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation de ACH Consulting événement en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le TOUR DE FRANCE FEMMES dans le cadre de garer un véhicule, fourgon de 12m3 et un camion porteur.
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 16 aout à partir de 16h jusqu'au 17 aout 2024 à 17h.

**ARTICLE 2** : La circulation le chemin des grands bois sera fermé à la circulation dans la portion comprise entre l'impasse du Malpas et l'impasse des feuillées.

**ARTICLE 3** : L'impasse des feuillées sera interdite à la circulation.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Frangy  
- à ACH Consulting événement  
Et affichée en Mairie et sur site.

Fait à ELOISE,  
Le 04/07/2024,

LE MAIRE,  
Didier CLERC

